

219C1313
FR0000125585-FS0708

1^{er} août 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CASINO GUICHARD-PERRACHON

(Euronext Paris)

Rectificatif à D&I 219C1308 du 31 juillet 2019

Par courrier reçu le 31 juillet 2019, la société Morgan Stanley Corp. (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 25 juillet 2019, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CASINO GUICHARD-PERRACHON et détenir, indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, 512 435 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON représentant autant de droits de vote, soit 0,47% du capital et 0,36% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Morgan Stanley & Co. LLC	321 642	0,30	321 642	0,22
Morgan Stanley Capital Services LLC	190 793	0,18	190 793	0,13
Total Morgan Stanley Corp.	512 435	0,47	512 435	0,36

Ce franchissement de seuils résulte d'une restitution d'actions CASINO GUICHARD-PERRACHON empruntées par la société Morgan Stanley & Co. International plc, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

À cette occasion, la société Morgan Stanley & Co. International plc a déclaré avoir franchi individuellement en baisse le seuil de 5% du capital de la société CASINO GUICHARD-PERRACHON et ne plus détenir aucune action de cette société au sens de l'article précité.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société Morgan Stanley & Co. LLC a précisé détenir 321 642 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1^{er} paragraphe), au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CASINO GUICHARD-PERRACHON et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par ce contrat.

Au titre de l'article L. 233-9, I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société Morgan Stanley Capital Services LLC a précisé détenir par assimilation 190 793 actions² CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1^{er} paragraphe), résultant de la détention de 2 contrats « *equity cash settled swap* » à dénouement en espèces, exerçables à tout moment jusque les 25 juin 2021 (25 000 actions) et 29 juin 2028 (165 793 actions).

¹ Sur la base d'un capital composé de 108 426 230 actions représentant 143 439 707 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Sur la base d'un delta de 1.